

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL
Code du produit	: CLEAR/AL
Vaporisateur	: Aérosol
Groupe de produits	: Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Aérosol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL LIMITED

Denington Road, Wellingborough

Northants. NN8 2QH - UK

T +44 (0) 1933 230310

technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	GHS02	GHS05	GHS07
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger		
Composants dangereux	: masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène); reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate; méthyléthylcétone; cyclohexanone		
Mentions de danger (CLP)	: H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.		
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: le mélange contient 17,19% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))		

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
méthyléthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
cyclohexanone	(N° CAS) 108-94-1 (N° CE) 203-631-1 (N° Index) 606-010-00-7 (N° REACH) 01-2119453616-35	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone	(N° CAS) 108-10-1 (N° CE) 203-550-1 (N° Index) 606-004-00-4 (N° REACH) 01-2119473980-30	3 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	0,3 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxy-poly(oxyéthylène)	(N° CAS) 104810-47-1 (N° CE) 400-830-7 (N° Index) 607-176-00-3 (N° REACH) 01-0000015075-76	0,1 - 0,25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	(N° CAS) 1065336-91-5 (N° CE) 915-687-0 (N° REACH) 01-2119491304-40	< 0,25	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les fumées, vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, fumée, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Température de stockage : < 25 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

xylène (1330-20-7)		
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Suisse	Nom local	Xylène (tous les isomères) / Xylol (alle Isomere)
Suisse	VME (mg/m ³)	435 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	870 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque	INRS, NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthyléthylcétone (78-93-3)		
Suisse	Nom local	2-Butanone / 2-Butanon [Ethylmethylketon, Methylethylketon (MEK)]
Suisse	VME (mg/m ³)	590 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	590 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque	INRS, NIOSH, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)		
UE	Nom local	4-Methylpentan-2-one
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	83 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	208 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	4-Méthyl-2-pentanone # 4-Méthyl-2-pentanone
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	83 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	208 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Méthylisobutylcétone (4-Méthyl-2-pentanone)
France	VME (mg/m ³)	83 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	208 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	4-Méthylpentane-2-one
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	83 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	208 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Suisse	Nom local	4-Méthylpentan-2-one / 4-Méthylpentan-2-on [Hexon, Methylisobutylketon (MIBK)]
Suisse	VME (mg/m ³)	82 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	164 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Suisse	Remarque	Kritische Toxizität: OAW, ZNS, Auge; Messmethoden: INRS, NIOSH, DFG; Notationen: H, SS _C , B
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

cyclohexanone (108-94-1)		
UE	Nom local	Cyclohexanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Cyclohexanone # Cyclohexanon
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Cyclohexanone
France	VME (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m ³)	81,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	20 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Cyclohexanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 235

acétate de n-butyle (123-86-4)		
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	723 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	964 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Acétate de n-butyle

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate de n-butyle (123-86-4)		
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	1-Butylacétate / 1-Butylacetat [Essigsäurebutylester]
Suisse	VME (mg/m ³)	480 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	960 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque	Kritische Toxizität: OAW, Auge; Messmethoden: INRS, NIOSH; Notationen: SS _c
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

diméthyl éther (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	Nom local	Oxyde de diméthyle
France	VME (mg/m ³)	1920 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom local	Oxyde de diméthyle
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Suisse	Nom local	Ether diméthylque / Dimethylether
Suisse	VME (mg/m ³)	1910 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	Remarque	Kritische Toxizität: Formal
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,797 g/cm ³
Solubilité	: Peu soluble dans : Eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 676 g/l
MIR	: 1,08

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
	EPA Coating Category: CCP 1.5
	CARB Aerosol Rule Coating Category: CCP 0.85

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
CL50 inhalation rat (ppm)	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)

masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) (104810-47-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD Guideline No. 401 (equivalent to Annex V), limit test, rat, male/female)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline No. 402 (equivalent to Annex V), limit test, rat, male/female)
CL50 inhalation rat (mg/l)	5800 mg/l (OECD Guideline 403, 14d, rat)

reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate (1065336-91-5)

DL50 orale rat	3230 mg/kg (OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), rat, male/female)
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), read-across,

méthyléthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)

DL50 orale rat	2080 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	>= 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	8,2 - 16,4 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

cyclohexanone (108-94-1)	
DL50 orale rat	1890 mg/kg de poids corporel (Test de BASF, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 7 jour(s))
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg (BRENNTAG test)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,2 mg/l air (Test de BASF, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	8000 mg/l/4h

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 - 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	390 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 21 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, rat, vapeurs)

diméthyl éther (115-10-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	309 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))
CL50 inhalation rat (ppm)	164000 ppm (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: le mélange contient 17,19% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

xylène (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

cyclohexanone (108-94-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Léthal)

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
ErC50 (algues)	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) (104810-47-1)

CL50 poisson 1	2,8 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	4 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

méthyléthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)

CL50 poisson 1	600 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Eau douce (non salée), Étude de littérature)
CL50 poissons 2	> 179 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	> 200 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 96h algae (1)	400 mg/l (Selenastrum capricornutum, Étude de littérature, Taux de croissance)

cyclohexanone (108-94-1)

CL50 poisson 1	527 - 732 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)

acétate de n-butyle (123-86-4)

CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 poissons 2	62 mg/l (Leuciscus idus, static system)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23 mg/l

diméthyl éther (115-10-6)

CL50 poisson 1	> 4100 mg/l (Autres, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	> 4400 mg/l (Autres, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EC50 96h algae (1)	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR)
--------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

méthyléthylcétone (78-93-3)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,06 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,16 g O ₂ /g substance
DThO	2,72 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,76

cyclohexanone (108-94-1)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,232 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,605 g O ₂ /g substance
DThO	2,605 g O ₂ /g substance

acétate de n-butyle (123-86-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,46

diméthyl éther (115-10-6)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène (1330-20-7)

BCF poissons 1	7,2 - 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Log Pow	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) (104810-47-1)

BCF poissons 1	2658 - 3430 (502 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	4,6 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 25 °C)

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
BCF poissons 1	2 - 5 (Pisces, Valeur estimative)
Log Pow	1,9 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

cyclohexanone (108-94-1)	
BCF autres organismes aquatiques 1	2,4 (QSAR)
Log Pow	0,86 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

acétate de n-butyle (123-86-4)	
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Log Pow	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

diméthyl éther (115-10-6)	
Log Pow	0,1 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

xylyène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 - 29,76 mN/m (25 °C)
Log Koc	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Log Koc	2,008 (log Koc, Éléments de preuve, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

cyclohexanone (108-94-1)	
Tension superficielle	0,034 N/m (20 °C)
Log Koc	1,18 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0163 N/m (20 °C)
Log Koc	1,268 - 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

diméthyl éther (115-10-6)	
Tension superficielle	0,02 N/m (-40 °C)
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthyléthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (108-10-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
cyclohexanone (108-94-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diméthyl éther (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL - xylène, mélange d'isomères - masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - méthyléthylcétone - méthylisobutylcétone - cyclohexanone - acétate de n-butyle
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL - xylène, mélange d'isomères - méthyléthylcétone - méthylisobutylcétone - cyclohexanone - acétate de n-butyle
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL - xylène, mélange d'isomères - masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate - méthyléthylcétone - méthylisobutylcétone - cyclohexanone
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	masse de réaction de α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- ω -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) - reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	xylène, mélange d'isomères - méthyléthylcétone - méthylisobutylcétone - cyclohexanone - acétate de n-butyle - diméthyl éther

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : 676 g/l

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

CLEAR #1 CLEARCOAT AEROSOL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS EU (REACH Annex II) U-POL

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.